

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 06 septembre 2019

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2- Urbanisme Voirie, travaux

- Droit de préemption urbain
- Cession d'une partie de parcelle place Gambetta (entre la pharmacie et l'auto-école) au profit de la commune
- Passage rue des rosiers place Gambetta
- Relevés vitesse radar pédagogique
- Travaux église, fondation du patrimoine

3 -Finances

- Exonération taxe foncière

4- Rapport annuel assainissement et rapport annuel sur l'eau

5 - Personnel

- Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019
- Convention mise à disposition de personnel communal au centre socio-culturel F. Rabelais
- Recensement 2020, agent coordinateur et agents recenseurs

6- Communauté de Communes.

7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

Finances,
Voirie, travaux, bâtiments,
Environnement, cimetière,
Affaires scolaires, culture,
Économies d'énergies,
Communication,
Fêtes et cérémonies.

8 - Informations et questions diverses.

Projets de vergers communal

SEANCE DU 06 septembre 2019

Le six septembre deux-mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h15), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS, Sandra VELOT, Olivier VERITE

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : mesdames et messieurs Lucie HERTEREAU, Géraldine LALANNE (pouvoir à M NIVAULT), Laurent HUREAU (pouvoir à M TAUPIN), Jean-Luc LAMENDIN

Étaient absents : Madame Corinne PAUTONNIER, monsieur Tony CAMUS

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Véronique BOTTRAS, il lui est adjoint un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 12 membres présents, 14 votants

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 juin 2019.

2a- Droit de préemption urbain

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 8 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre donné.

En conséquence M Le Maire propose au conseil municipal de faire coïncider le périmètre du droit de préemption urbain avec le nouveau périmètre des zones urbaines AU et UP et des zones d'urbanisation futures définies dans le PLU voté le 08 mars 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se positionne sur ce périmètre du droit de préemption urbain

2b- Cession d'une partie de parcelle place Gambetta (entre la pharmacie et l'auto-école) au profit de la commune

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg et plus précisément de la place Gambetta M Richard Benoist, représentant la personne morale EMPIRICO, propose de céder gratuitement à la commune la partie non construite de la parcelle 126 section AD afin de pouvoir aménager cet espace dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la cession de parcelle à titre gracieux. Une convention sera établie entre la commune et M Richard Benoist, représentant la personne morale EMPIRICO.

2c- Passage rue des rosiers place Gambetta (arrivée de Mme Béatrix à 20h15)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg et plus précisément de la place Gambetta Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'envisager l'achat d'une partie de la parcelle 132 section AD afin de pouvoir relier la rue des rosiers à la place Gambetta.

Cela peut permettre un accès direct entre la place, la pharmacie et le cabinet paramédical.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, M Taupin, Maire, à négocier le prix de cette partie de parcelle avec les propriétaires.

2d- Relevés vitesse radar pédagogique

Une présentation des relevés de vitesse effectués par les radars pédagogiques sur 8 axes de la commune est effectuée (voir document joint)

Depuis novembre 2018 les radars ont été positionnés sur les axes suivants

- Route de Brette, en sortie d'agglomération
- Route de Ruaudin, en sortie d'agglomération
- Rue du 11 novembre, a proximité du garage Renault
- Route de Téloché, après l'intersection avec la rue des Tilleuls
- Route du Grand Lucé, au niveau du cimetière
- Route d'Ecommoy, après l'intersection avec la rue des Tilleuls
- Route de Marigné Laillé, en sortie d'agglomération
- Route des Vergers

2d- Travaux église, fondation du patrimoine

Afin de pouvoir envisager des travaux de rénovation des façades et des vitraux de l'église il est proposé au conseil de réaliser des devis pour les façades et les vitraux.

Il est proposé de faire appel à la fondation du patrimoine pour réaliser une opération de mécénat en complément des subventions possibles et des capacités financières de la commune.

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

3 - Finances Exonération taxe foncière

Pour inciter les particuliers à entreprendre des travaux d'économies d'énergie, l'État a mis en place une exonération de la taxe foncière pour les ménages qui ont participé à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier français.

L'exonération de la taxe foncière est une aide à la rénovation énergétique permettant aux particuliers réalisant des travaux d'économie d'énergie de voir leur imposition diminuée. Elle profite d'autant plus aux propriétaires, car selon une étude publiée en 2013 par l'UNPI (Union Nationale de la Propriété Immobilière), la taxe foncière a augmenté de plus de 20 % en 5 ans (2007-2012).

L'attribution et la hauteur de l'exonération est à la discrétion de la mairie de l'agglomération où est situé le logement. L'exonération de la taxe foncière est d'au moins 50 % du montant de l'impôt et peut aller jusqu'à le couvrir complètement, pour une durée de 5 ans. Une fois les 5 ans d'exonération terminés, il faudra attendre au moins 10 ans pour effectuer une nouvelle demande.

Les travaux éligibles à l'exonération de la taxe foncière sont les mêmes que ceux éligibles au crédit d'impôt développement durable (ou CIDD). Ces travaux sont répartis en plusieurs groupes:

- Système de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou à la biomasse ;
- Les travaux d'isolation de la toiture ;
- Les travaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur ;
- Les travaux d'isolation des parois vitrées ;
- L'installation de système de production d'eau chaude à énergie renouvelable ;
- L'installation de chaudière écologique, de pompe à chaleur ou de système de production d'énergie à base d'énergie renouvelable (hors photovoltaïque) ;
- Les travaux d'isolation du plancher ;
- L'installation de système de régulation du chauffage.

Afin de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière, le coût des travaux doit être supérieur à un montant fixé, dépendant de la date des travaux :

- 10 000 € pour des travaux dans le logement au cours de l'année précédant l'application de l'exonération ;
- 15 000 € pour des travaux dans le logement au cours des trois années précédant l'application de l'exonération.

Pour prétendre à l'exonération de la taxe foncière, le logement et le demandeur doivent remplir plusieurs conditions :

- Il faut être propriétaire du logement rénové ;
- Le logement doit avoir été construit avant 1989 ;
- Pour un logement neuf ; construit après 2009, il doit obéir à la norme BBC (bâtiment basse consommation) / RT 2005 (Réglementation thermique 2005).

Le conseil municipal, par une abstention et 14 pour, valide l'exonération, pour une durée de 5 ans, de la taxe foncière (part communale) sur les logements achevés avant 1989 ayant fait l'objet de travaux éligible au taux de 100%.

Le conseil municipal, par une abstention et 14 pour, valide ,pour une durée de 5 ans, l'exonération de la taxe foncière (part communale) sur les logements construits après 2009 et labélisés BBC au taux de 100%.

4- Rapport annuel assainissement

Rapport ci-joint approuvé à l'unanimité

5a -Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs :

<u>Code</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Poste pourvu</u>	<u>Poste non pourvu</u>	<u>Temps de travail</u>
<u>Filière Administrative</u>					
ADM001	Rédacteur principal	B	1		TC
ADM002	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		TC
ADM003	Adjoint administratif	C	1		TNC -17.5h
<u>Filière Animation</u>					
AN001	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 33,84 h
AN002	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 30.93 h
AN003	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 34.96h
AN004	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 24.28 h
AN005	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 28,61 h
AN006	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 24.67 h
AN007	Adjoint d'animation	C	1	(disponibilité)	TNC - 20.32 h
AN008	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 23.75h
AN009	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 19.87 h
AN010	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 12,73 h
AN011	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 17.02 h
AN012	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 2.5 h
<u>Filière Culturelle</u>					
CULT001	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 35 h
<u>Filière Sociale</u>					
SOC001	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 33.53 h
SOC002	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 30.97 h
<u>Filière Technique</u>					

TEC001	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		TC
TEC002	Adjoint technique	C	1		TC
TEC003	Adjoint technique	C	1		TC
TEC004	Adjoint technique	C		(disponibilité)	TNC-12.37 h

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- modifier l'annualisation du temps de travail des agents concernés,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité,
- procéder aux démarches administratives (répartition annuelle horaire pour chaque agent, déclaration de vacances de poste auprès du Centre de Gestion de la Sarthe, arrêtés individuels,

5b- Convention mise à disposition de personnel communal au centre socio-culturel F. Rabelais

Point validé lors du conseil du 28 juin 2019

5c-Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, d'un coordonnateur adjoint et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal décide,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne M BOLIVAL Anthony, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020

Article 2 : Désignation du coordonnateur adjoint

- Monsieur le maire désigne Mme GUITTET Bérangère, coordonnatrice adjointe communal afin de secondier le coordonnateur dans l'enquête de recensement pour l'année 2020

Article 3 : Recrutement des agents recenseurs.

- Le conseil municipal décide d'ouvrir quatre (4) emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2020.

- D'établir le montant de la feuille logement à 0.50 euros et celle du bulletin à 1 euro.

- La collectivité décide d'un montant forfaitaire et appliquera celui de l'INSEE (I.N.S.E.E. 94,34€ pour le recensement 2016) pour l'utilisation du véhicule personnel des agents recenseurs dans le cadre de l'exercice de leur mission pour le recensement 2020

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire, le secrétaire général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision

6- Communauté de Communes.

Le compte rendu du dernier conseil communautaire est disponible sur le site de la communauté de Communes <https://www.cc-sudestmanceau.fr/wp/documentation/conseils-communautaires/>

Conseil du 25 juin 2019

Emploi-formation : présentation de l'offre de services de Pôle Emploi et des contrats Parcours Emploi Compétences.

Syndicat du bassin de la Sarthe : modification des statuts.

GEMAPI :

- Avis sur la dissolution du Syndicat Mixte du bassin du Roule-Crottes,

- Adhésion à un groupement de commande pour le lancement d'une étude diagnostic et de programmation.

Site de la Pilonnière - Changé : conclusion d'un bail commercial portant sur les bâtiments.

Logements sociaux locatifs : proposition de renouvellement d'exemption de la commune de Changé.

Personnel :

- Avancements de grade,

- Remboursement de frais.

Finances : décision modificative n°3 au budget principal.

7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

- Finances,

Commission finances le jeudi 26 septembre à 18h.

La commune a reçu un don de 700€ de la part de l'entreprise SARL Lumipro, M Boudet Stanislas.

Ce don est affecté au CCAS.

-Voirie, travaux, bâtiments,

Les travaux d'aménagement de cœur de bourg avancent normalement. Les enrobés de la place Gambetta seront réalisés les 19 et 20 septembre. Les aménagements urbains et marquages au sol suivront.

Les travaux préparatoires à la réalisation de la clôture du cimetière vont être réalisés.
Le portique de la salle des fêtes va être posé en septembre.
L'implantation du hangar communal, pour lequel le permis de construire vient d'être validé, sera également fait en septembre.
Des travaux sur le réseau fluvial vont être faits aux Prouillères.
Comme prévu, les travaux de sécurisation devant les écoles et de marquages au sol dans la commune ont été réalisés cet été.

- Environnement, cimetière,

Un aménagement des allées est à réaliser dans la partie cavurne du nouveau cimetière.
Le comice agricole s'est déroulé à Ecommoy le 24 août. En 2020 celui-ci se déroulera à Saint Biez en Belin

- Affaires scolaires, culture,

Suite à la création du réseau des bibliothèques St Mars Brette, tout nouvel adhérent en septembre se verra offrir la gratuité pour une année.
Les horaires d'ouvertures vont être élargis. Elle ouvrira à 14h le lundi (au lieu de 15h) et fermera le samedi à 13h au lieu de 12h30. Les horaires complets seront mis à jour sur le site Internet de la mairie.

La rentrée scolaire s'est déroulée de façon satisfaisante avec la confirmation de la 4^{ème} classe de maternelle.

Le mobilier neuf pour deux classes de l'école élémentaire a été installé pour la rentrée.
Le document de présentation du voyage à Artigues est présenté. Il sera également envoyé aux conseillers municipaux.
Les élections des CM1 au conseil municipal enfant est prévu pour fin septembre.

La vente de mobilier se déroulera le samedi 14 septembre de 10h à 13h aux ateliers municipaux.
De 10h à 11h30 Mme Velot, Ms Vallas et Vérité
De 11h30 à 13h Ms Brionne, Hureau et Nivault

- Économies d'énergies,

La réalisation des boîtiers de calcul de consommation électrique sera programmée pour la période de novembre Décembre dans la cadre des TAP, avec l'appui de M Vallas.

- Communication,

Réunion de la commission le mardi 10 septembre à 18h

- Fêtes et cérémonies.

8 - Informations et questions diverses.

Le prix mensuel du loyer pour le cabinet infirmier est fixé à 225€ à compter du 1^{er} septembre 2019. Il avait été baissé à 150€ suite au départ d'une infirmière en 2018.

Un étudiant sera missionné, en partenariat avec le Pays du Mans, pour réaliser une étude sur la faisabilité d'un projet (hébergement, tourisme, ...) axé sur la réhabilitation de la maison du 33 rue Nationale.

Dans le cadre de l'opération régionale « 1 naissance, 1 arbre » l'idée d'un projet de vergers communal est soumis au conseil municipal.

~~Sa gestion, son entretien doivent être étudiés. Ce projet sera également échangé avec des associations communales avant d'être validé.~~

Le Conseil Municipal se réunira le 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre 2019 à 20h

La secrétaire de séance

Mme BOTTRAS Véronique

